

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) - feuille de calcul pour les versements de juillet 2019 à juin 2020 (année de base 2018)

Crédit de base : (580 \$)		1 580 \$
Crédit pour époux ou conjoint de fait : (580 \$)		2 _____ \$
Crédit pour une personne à charge admissible : (580 \$)		3 _____ \$
Crédit pour enfants admissibles : (306 \$) (306 \$ pour chaque enfant non inclus à la ligne 3 ci-dessus)	× ____ =	4 _____ \$

Calcul du crédit supplémentaire¹

(À remplir seulement si la ligne 2 ci-dessus indique zéro)

Revenu familial net:		5 _____ \$
Moins le montant de base :		6 - 9 412 \$
Revenu familial net qui dépasse le montant de base : (ligne 5 moins ligne 6). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.		7 _____ \$
Crédit supplémentaire : (le moindre de 306 \$ ou 2 % de la ligne 7)		8 _____ \$
Somme partielle : (additionner les lignes 1, 2, 3, 4 et 8)		9 _____ \$

Réduction du crédit

Revenu familial net rajusté : (Revenu familial net moins revenu de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) plus remboursement de la PUGE et du REEI)		10 _____ \$
Soustraire le montant de base :		11 - 37 789 \$
Revenu familial net rajusté qui dépasse le montant de base : (ligne 10 moins ligne 11). Si le résultat est négatif, inscrire zéro.		12 _____ \$
Inscrire 5 % de la ligne 12 :		13 _____ \$
CRÉDIT ANNUEL : (ligne 9 moins ligne 13)		14 _____ \$

Tous les montants sont approximatifs. Votre avis de détermination affichera le montant exact de la prestation à laquelle vous aurez droit pour l'année.

Notes

1. Les familles monoparentales recevront le plein montant du supplément dans le cadre de leur prestation de base du crédit pour la TPS/TVH. Pour ces clients, indiquez le montant de 306 \$ à la ligne 8.